



Canadian Institute of Actuaries • Institut Canadien des Actuaires

## NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les Fellows et associés de l'Institut Canadien des Actuaires

**DE :** Robert H. Stapleford  
Président de la Direction de l'admissibilité et de la formation

**OBJET :** **Nouvelles conditions de formation applicables aux candidats canadiens écrivant les examens de la *Casualty Actuarial Society* (CAS)**

---

Le 22 décembre 1999, James K. Christie, alors vice-président de l'ancien Conseil de l'ICA, publiait une note de service décrivant les nouvelles conditions de formation applicables aux candidats canadiens écrivant les examens de la CAS, sous réserve de règles de transition. On y précisait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, tout candidat au titre de FICA devait s'inscrire au Cours orienté vers la pratique (COP) et obtenir des crédits correspondant à au moins 12 heures d'activités de perfectionnement professionnel approuvées par l'ICA.

En septembre 2000, cette exigence a été modifiée de façon à exempter de l'obligation de suivre le COP les candidats ayant obtenu les crédits rattachés à la Partie 7C du nouveau programme d'examens de la CAS (postérieur à 2000).

À mesure que prenait forme l'examen sur les assurances IARD administré dans le cadre du COP, il est devenu évident que la matière était à peu près identique à celle couverte dans la Partie 7C des examens de la CAS. Or, la plupart des étudiants canadiens sont déjà inscrits à cet examen.

En janvier 2002, il a été convenu d'éliminer le volet « Assurances IARD » du COP et d'apporter les modifications suivantes aux conditions de formation :

**À compter du 1<sup>er</sup> février 2002, tous les candidats au titre de FICA se spécialisant en assurances IARD doivent obtenir les crédits rattachés à la partie 7C et prendre part à l'atelier sur le professionnalisme offert par l'ICA. Pour que la transition se fasse sans heurt, tout candidat faisant une demande d'admission à titre de FICA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 sera exempté de l'obligation de suivre l'atelier sur le professionnalisme.**

Si, après l'élimination du volet « Assurances IARD », le fait qu'aucune période de transition officielle n'ait été prévue soulève des préoccupations, la Commission des programmes d'étude et d'examens réévaluera la situation et étudiera la possibilité d'offrir en juin 2002 une solution transitoire unique.

Pour toute question à ce sujet, communiquez avec Michael N. Smith, président de la Commission des programmes d'étude et d'examens, à l'adresse [michael.smith@swissre.com](mailto:michael.smith@swissre.com), ou par téléphone au (441) 295-8907 (Bermudes).

RHS